

[Ipieq Namur]

- Décrets votés le 10 avril 2014:
 - Accord de coopération instituant les bassins EFE (Enseignement qualifiant – Formation – Emploi)
 - Décret de modification du fonctionnement des Ipieq
 - Décret changeant les normes de création



Le plan de redéploiement

- Etabli par l'Ipieq
- Concerne 1 ou plusieurs secteurs
- De septembre 2015 à juin 2019
- Incitants à la création, à la fermeture ou au maintien des options débouchant sur des métiers **soit en pénurie, en tension ou émergents** soit repris dans les thématiques communes du bassin
- Actions de sensibilisation possibles

[Condition pour adhérer au plan]

- Organiser dans son établissement une/des option(s) d'un/de secteur(s) repris dans le plan = **possibilité** d'adhérer au plan et de faire partie du/des comité(s) d'accompagnement

Avantages si on adhère au plan (et auxquels on renonce en n'y adhérant pas...)

- Possibilité de bénéficier des incitants (NTPP, normes de création + favorables, dérogation en cas de fermeture)
- Possibilité de créer une/des option(s) figurant dans le plan

Je crée une option reprise dans le plan...

- L'Ipieg peut m'octroyer de 3 à 26 périodes pendant 1,2,3 ou 4 ans.
- Je peux l'ouvrir avec 60% de la norme de création la plus favorable.
- Je peux demander une priorité au fonds d'équipement.
- La quote-part de mon P.O. pour l'achat de matériel via le fonds d'équipement pour cette option est ramenée de 20 à 10%.

[Je ferme une option reprise dans le plan]

- L'Ipieq peut m'octroyer de 3 à 26 périodes chaque année jusqu'à la fin du plan.
- Je dispose d'une dérogation sur toutes les normes de population (options, années, degrés, établissement) jusqu'à la fin du plan

Je désire maintenir une option reprise dans le plan

- L'Ipieq peut m'accorder de 3 à 26 périodes pendant 1, 2, 3 ou 4 ans.
- Je peux demander une priorité au fonds d'équipement.

N.B. Seules les options ne comptant pas plus de 1,5 fois la norme peuvent bénéficier de ce type d'incitants

[Répartition des incitants]

- 50 % MINIMUM pour les créations et les fermetures d'option (+/- 44h NTPP)
- 30 % MAXIMUM pour les maintiens d'options (+/- 26h NTPP)
- De 0 à 20% pour des actions de sensibilisation, de promotion et/ou de soutien aux pôles de synergie (+/- éq 0-18 h NTPP)

Exemples: 88 heures à répartir

- 53 h fermetures – créations / 26 h maintiens / (équiv.) 9 h promotion
- 62 h fermetures – créations / 26 h maintiens
- 61 h fermetures – créations / 20 h maintiens / (équiv.) 7 h promotion

Décret normes]

Normes de création d'option

2e degré	Avant	Au 1/9/15	
Plein Exercice	10	12	
ALT uniq	10	10	
3e degré (5e)	Avant	Au 1/9/15	Au 1/9/15 (si ds thémat)
Plein Exercice	8	10	<u>8</u>
ALT uniq	5	6	<u>5</u>
3e degré (7e)	Avant	Au 1/9/15	Au 1/9/15 (si ds thémat)
Plein Exercice	8-6-4-1*	10-8-5-2 *	<u>8-6-4-1</u> *
ALT uniq	5-3-1 **	5-3-1 **	<u>5-3-1</u> **

* si 0,1/3,2/3,3/3 de l'horaire él. regroupés avec des él. d'autres options

** si 0,1/3,3/3 de l'horaire él. regroupés avec des él. d'autres options

[Décret normes]

- **Aucune dérogation** n'est octroyée pour les options des 2^e et 3^e degrés dont la moyenne de fréquentation par des élèves réguliers au 15 janvier des deux années scolaires antérieures a été **inférieure à la moitié de la norme de maintien**.

[Circulaire]

- La circulaire 4965 « Choix des secteurs pour les plans de redéploiement des Ipieq » est parue, suivie d'un mail de rappel
- Formulaire Google pour faire remonter vers les Ipieq les **intentions** des directions – des P.O.

[

]

- Merci pour votre attention.
- A votre disposition pour tout renseignement complémentaire...